



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines

Division des personnels enseignants
du second degré

Cayenne, le 22 juin 2023

Affaire suivie par :
Karine AGELAN
Wendy RABAUD
Mél : mvtcontractuels2023@ac-guyane.fr

Route de Baduel BP6011
97306 Cayenne Cedex

Circulaire n°2023-002-DPE2 – Appel à candidature pour les postes de contractuels CDI remplaçants

Publics concernés : Les enseignants contractuels en CDI du 2nd degré

Objet : Appel à candidatures pour les postes de contractuels CDI remplaçants

Entrée en vigueur : 22 juin 2023

Notice : Cette circulaire a pour objet d'informer sur les modalités de recrutement et d'exercice des agents en CDI devant assurer les missions de remplacement

Référencement : Site académique, rubrique personnels, puis circulaires personnels second degré

Pièce jointe :

- Dossier de candidature

Le Recteur de la Région académique de Guyane
Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu :

- Décret n°99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré.
- Note de service n°99-152 du 7 octobre 1999

A compter de la rentrée 2023, l'académie de Guyane met en place une zone de remplacement constituée par les agents en CDI afin de faire face aux besoins de suppléance.

Cette note de service a pour objet de présenter les modalités de recrutement et d'exercice des personnels devant assurer cette mission.

I. Présentation du dispositif

Le Contractuel en Zone de Remplacement autrement appelé CZR, est un personnel contractuel du second degré affecté sur la zone de remplacement pour assurer des missions de suppléance.

Pour sa gestion, le CZR est rattaché à un établissement unique. C'est dans cet établissement que le CZR doit se présenter le jour de la pré-rentree. En effet, cet établissement, qui constitue sa résidence administrative, est responsable de sa gestion administrative et financière (signature du procès-verbal d'installation, courrier administratif...).

Le CZR dépose ses demandes d'autorisation d'absence auprès du chef d'établissement de rattachement. Il lui envoie les informations et les documents concernant ses congés de maladie et ses absences de moyenne longue durée, sous couvert du chef d'établissement de suppléance, le cas échéant.

Même s'il n'a pas vocation à y exercer de manière constante, le CZR fait partie intégrante de l'équipe éducative de son établissement de rattachement administrative. Le chef d'établissement veille à ce qu'il soit présenté à l'ensemble des personnels et à lui communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement de rétablissement. Le CZR est intégré aux conseils d'enseignement et aux réflexions pédagogiques thématiques organisés au sein de l'équipe éducative.

Le CZR assure le service effectif de la personne qu'il remplace.

En dehors des périodes de remplacement, le CZR se doit d'être présent dans son établissement de rattachement.

Parce qu'il est susceptible de quitter l'établissement de rattachement à tout moment, il convient de ne pas inclure le CZR dans des projets ou des dispositifs qui requièrent une présence continue. Néanmoins, il peut intervenir sur des actions ponctuelles à caractère pédagogique [soutien, études dirigées, aide méthodologique, aide aux élèves en difficulté, enseignement en doublette, intervention en CDI, etc.) et toute action inscrite au projet d'établissement], dans le respect de ses obligations de service.

II. Les zones de remplacement et répartition des postes à pourvoir

Trois zones de remplacement (ZR) ont été identifiées sur le territoire :

- **Ouest (Z1)** : Saint-Laurent du Maroni et Mana
- **Les Savanes (Z2)** : Macouria, Kourou, Sinnamary et Iracoubo
- **Centre (Z3)** : Cayenne, Rémire-Montjoly et Matoury.

Les contractuels affectés sur ces zones auront vocation à assurer leur mission de remplacement sur les établissements relevant de ces secteurs.

Code	Discipline	EPLE de rattachement	Zone d'exercice	Nombre de postes
L0202	Lettres modernes	CLG LEO OTHILY - MANA	Z1	2
		LPO BERTHENE JUMINER - ST LAURENT DU MARONI		
		CLG ELIE CASTOR - SINNAMARY	Z2	1
		CLG LA CANOPEE – MATOURY	Z3	1
L0210	Lettres Histoire-géographie	LPO LEOPOLD ELFORT – MANA	Z1	2
		LP RAYMOND TARCY - ST LAURENT DU MARONI		
		CLG HO TEN YOU - KOUROU	Z2	1
		LGT LEON GONTRAN DAMAS- REMIRE-MONTJOLY	Z3	1
L0422	Anglais	CLG PAUL JEAN-LOUIS - ST LAURENT DU MARONI	Z1	2
		CLG A. BOUYER D'ANGOMA - ST LAURENT DU MARONI		
		CLG FERDINAND MADELEINE – IRACOUBO	Z2	1
		LPO MELKIOR GARRE - CAYENNE	Z3	1
L0426	Espagnol	CLG TELL EBOUE - ST LAURENT DU MARONI LPO LUMINA SOPHIE – ST LAURENT DU MARONI	Z1	2

Code	Discipline	EPL de rattachement	Zone d'exercice	Nombre de postes
L1000	Histoire géographie	CLG PAULE BERTHELOT – MANA	Z1	2
		LPO LUMINA SOPHIE – ST LAURENT DU MARONI		
		CLG JUST HYASINE - MACOURIA	Z2	1
		CLG MAURICE DUSMESNIL - MATOURY	Z3	1
L1300	Maths	CLG LEODATE VOLMAR - ST LAURENT DU MARONI	Z1	1
		LGT GASTON MONNERVILLE - KOUROU	Z2	1
		LGT FELIX EBOUE - CAYENNE	Z3	1
L1500	Physique-chimie	CLG ALBERT LONDRES - ST LAURENT DU MARONI	Z1	1
		CLG OMEBA TOBO - KOUROU	Z2	1
		CLG AUXENCE CONTOUT - CAYENNE	Z3	1
L1600	SVT	CLG GERARD HOLDER - CAYENNE	Z3	1

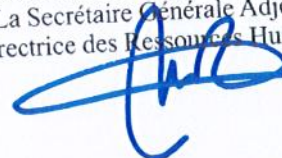
III. Modalités de candidature

Les agents qui souhaitent postuler pour assurer les fonctions de CZR sont invités à compléter le formulaire joint en annexe de cette présente note. Ils y joindront une lettre de motivation accompagnée de leur curriculum-vitae.

Les documents seront adressés par mail à mvtcontractuels2023@ac-guyane.fr pour le **vendredi 30 juin 2023, au plus tard.**

Les personnels retenus en qualité de CZR n'auront pas à participer au mouvement des personnels contractuels.

Pour le recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Nicole ROCHUR

